



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

N°**32**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 46
Représentés : 7
Absents : 0

Ayant voté pour : 48
Ayant voté contre : 2
Abstentions : 3
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'UN EMPRUNT
CONSTITUÉ DE TROIS LIGNES DE PRÊT D'UN
MONTANT DE 12 128 779,00 EUROS ENTRE LA
SOCIÉTÉ SEQENS ET LA BANQUE DES
TERRITOIRES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE
RÉSIDENTE ÉTUDIANTE DE 152 T1 EN PLS
SITUÉE AU 142 AVENUE DE STALINGRAD À
COLOMBES

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 251-1 et suivants et R. 251-1 et suivants,

Vu le code monétaire et financier, et notamment son article L. 313-4,

Vu le code civil, et notamment son article 2298,

Vu la demande de garantie d'emprunt de l'opération envoyée par SEQENS SOLIDARITES, à la Ville, en date du 23 décembre 2025,

Vu la proposition de contrepartie sous forme d'un droit de réservation de 30 logements sociaux (trente T1 en PLS) réservés au contingent ville de Colombes en échange de sa garantie d'emprunt,

Vu le contrat de Prêt n° 191538 joint en annexe signé par SEQENS SOLIDARITES ci-après l'Emprunteur, et la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations),

Considérant la possibilité pour une collectivité territoriale de garantir des emprunts à 100 % dans le cadre d'opérations liées au logement social,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir l'opération d'acquisition de 152 logements sociaux en VEFA (152 PLS) au 142 avenue de Stalingrad à Colombes,

Considérant le souhait de la Ville de permettre à SEQENS SOLIDARITES de se financer au meilleur prix,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Colombes accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de douze millions cent-vingt-huit mille sept-cent-soixante-dix-neuf euros (12 128 779,00 euros) souscrit par

l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 191538 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 12 128 779,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Ville s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 29 septembre 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 29 septembre 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20260922-23596-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.